



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2020-077

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2020

Sommaire

03_Préf_Präfecture de l'Allier

03-2020-06-14-001 - suspension de l'accueil des usagers de l'école élémentaire Jacques
Laurent à Vichy. (1 page)

Page 3

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-06-14-001

suspension de l'accueil des usagers de l'école élémentaire
Jacques Laurent à Vichy.

*L'accueil des usagers de l'école élémentaire Jacques Laurent sise sur la commune de Vichy est
suspendu, à compter du 15 juin 2020.*

Préfecture

Cabinet

Direction des sécurités

Extrait de l'arrêté en date du 14 juin 2020 portant suspension de l'accueil des usagers de l'école élémentaire Jacques Laurent à Vichy.

Article 1er: L'accueil des usagers de l'école élémentaire Jacques Laurent sise sur la commune de Vichy est suspendu, à compter du 15 juin 2020.

Article 2 : Les conditions de réouverture de l'école élémentaire Jacques Laurent feront l'objet d'une évaluation préalablement à l'abrogation du présent arrêté.

Article 3 : Conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif pendant l'état d'urgence sanitaire, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Vichy, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie en sera adressée au procureur de la République territorialement compétent.

Fait à Moulins, le 14 juin 2020

La préfète
signé

Marie-Françoise LECAILLON